

CLIMAT

COMPRENDRE
LES RÈGLES D'APPLICATION
DE L'ACCORD
DE PARIS

SOMMAIRE

4
LES RÈGLES D'APPLICATION
LE RULEBOOK, DE QUOI S'AGIT-IL ?

6
AMBITION

8
OUTILS

10
MISE EN ŒUVRE

À QUOI SERVENT LES COP ?

Les COP sont les conférences des Parties (États signataires) à la convention de l'ONU sur le climat, encore appelée Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Ce sont des temps politiques forts qui réunissent 197 États autour d'une même table. Les COP mettent en lumière l'enjeu de la lutte des États contre le changement climatique et contribuent à intensifier les efforts pour réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques.

Elles ont lieu chaque année et permettent de prendre les décisions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions prévues par la CCNUCC. Les COP assurent également un suivi de la mise en œuvre de ces engagements. Les décisions qui sont prises dans les COP peuvent ensuite être déclinées au niveau national par les États et les collectivités territoriales.

Mais les COP ne sont pas réservées aux États, bien au contraire ! Elles offrent un espace de rencontre et d'échanges autour des enjeux climatiques avec tous les acteurs de la société : États, villes, collectivités, entreprises, associations, société civile... Les COP rappellent qu'actions globales et individuelles doivent se combiner pour que nous puissions répondre collectivement à cet enjeu planétaire.

En 2015, la COP21 a marqué une étape importante avec l'adoption de l'Accord de Paris. Ce dernier défend un objectif ambitieux et nécessaire : maintenir le réchauffement planétaire en dessous des 2 °C, voire 1,5 °C, et un objectif mondial d'adaptation. La COP24 a permis d'aboutir à des règles d'application de l'Accord de Paris en 2020.

LES RÈGLES D'APPLICATION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21. Il constitue un véritable plan d'action international pour la lutte contre le changement climatique. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les Parties devront :

- **entreprendre des réductions rapides** de leurs émissions et atteindre la neutralité en gaz à effet de serre au cours de la 2^e moitié du siècle au plus tard ;
- **renforcer la capacité d'adaptation** des États aux effets néfastes du changement climatique en renforçant la résilience à ses conséquences, ainsi qu'un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES), d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;
- **rendre les flux financiers compatibles** avec un développement à faibles émissions de GES et résilient au changement climatique.

L'Accord prévoit des mécanismes pour atteindre ces objectifs : adoption par les États de plans d'action nationaux, présentation de rapports réguliers sur leurs efforts, soutien financier aux pays en développement, bilans périodiques de la situation globale. À ce jour, 185 États ont ratifié l'Accord de Paris.

C'est la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a été chargée d'élaborer les modalités et les lignes directrices permettant le fonctionnement de l'Accord de Paris. Cet ensemble de règles d'application constitue le programme de travail de l'Accord de Paris ou *Rulebook*. Engagés lors de la COP22 à Bonn en mai 2016, les travaux ont été finalisés lors de la COP24, qui s'est tenue du 3 au 14 décembre 2018 à Katowice, en Pologne.



GLOSSAIRE

CCNUCC

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a été adoptée au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Elle vise à mettre en place un cadre global pour relever le défi du changement climatique.

La convention est actuellement ratifiée par 197 pays, appelés Parties à la convention.

COP

La conférence des Parties est l'organe suprême de décision de la CCNUCC. Elle se réunit annuellement afin de négocier et de surveiller la mise en œuvre de la convention.

Gaz à effet de serre (GES)

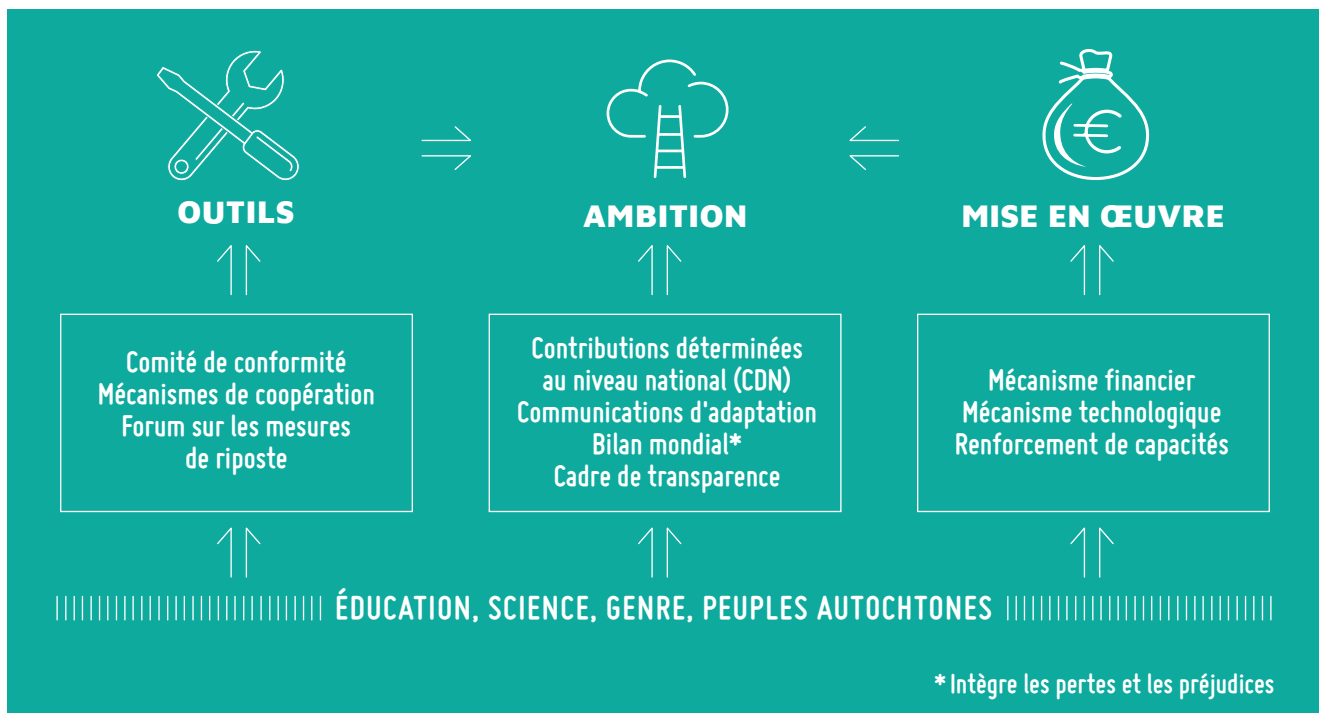
Ce sont des gaz produits par des processus naturels ou liés à l'activité humaine (anthropiques) qui contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre.

GIEC

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est chargé d'évaluer l'état des connaissances sur l'évolution du climat, ses causes, ses impacts et peut faire des recommandations. Ses rapports fournissent un état des lieux régulier des connaissances. Cette production scientifique est au cœur des négociations internationales sur le climat.

OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

VIA L'ATTÉNUATION, L'ADAPTATION ET LA FINANCE



QUE CONTIENT-IL ?

Deux processus essentiels structurent la mise en œuvre de l'Accord de Paris : la transparence et le rehaussement de l'ambition climatique.

LA TRANSPARENCE ET LE SUIVI DES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES

Ces principes permettent à chaque État de savoir et de montrer où il en est de ses efforts et de générer ainsi de la confiance dans le respect par chacun de ses engagements. Les règles d'application de l'Accord de Paris précisent le mécanisme de rapportage applicable à tous les États quant aux émissions de gaz à effet de serre et aux moyens (aides financières, transferts de technologies, renforcement de capacités) mis à disposition des États en

développement pour les aider à appliquer l'accord.

LE REHAUSSEMENT DE L'AMBITION CLIMATIQUE

Un bilan mondial permettra de faire le point tous les 5 ans, à partir de 2023, sur les progrès accomplis et de mesurer l'écart avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ce bilan servira de base au rehaussement par les États de leur ambition. Les règles d'application définissent ses modalités. Elles prennent également en compte des sujets transversaux, comme le genre, l'éducation et la participation du

public ou encore le rôle des peuples autochtones dans la transition climatique.

Ces règles seront révisées par les États au fil du temps afin d'en améliorer l'efficacité. Les discussions sous l'égide de la CCNUCC se poursuivront, à la fois pour faire respecter ces règles, pour tirer le bilan de leur application et éventuellement les amender.

Les Parties à la CCNUCC doivent également assurer la transition entre ce nouveau régime et celui du protocole de Kyoto, qui s'achèvera en 2020.



AMBITIION

GLOSSAIRE

Adaptation

Démarche d'ajustement au climat présent ou attendu. Il s'agit à la fois de limiter les impacts négatifs du changement climatique et d'augmenter la résilience des populations et des écosystèmes, tout en exploitant les effets bénéfiques.

Atténuation

Ensemble des actions participant à la réduction ou à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Contributions déterminées au niveau national (Nationally Determined Contributions)

Contributions chiffrées correspondant aux efforts nationaux envisagés dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique.

ATTÉNUATION

L'Accord de Paris a pour objectif principal de limiter la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Cela implique des efforts considérables de réduction des émissions à l'échelle mondiale.

Les pays doivent communiquer tous les 5 ans des contributions déterminées au niveau national (CDN). Ces documents indiquent les efforts d'atténuation auxquels les pays s'engagent pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Le rulebook fixe la liste des informations à fournir avec ces contributions nationales, de manière à garantir la compréhension et la transparence des engagements pris par les États.

Un horizon temporel pour l'ensemble des CDN sera appliqué à partir de 2031. Cette durée d'application, 5 ou 10 ans par exemple, sera l'objet des prochaines négociations.

L'ensemble des contributions nationales sera publié sur une page dédiée du site de la CCNUCC. Ce registre public permettra à tout un chacun d'avoir accès aux contributions successives des pays, notamment pour en évaluer la progression et l'ambition.

À NOTER : La France a soumis sa contribu-

tion nationale collectivement avec l'ensemble des États de l'UE le 6 mars 2015. Elle prévoit de réduire les émissions de GES de l'Union d'au moins 40 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Elles fixent un cadre commun aux futures CDN de l'ensemble des pays, ainsi qu'un système de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre harmonisé.
- ▶ Une durée d'application commune à toutes les contributions nationales sera appliquée à partir de 2031.
- ▶ Toutes les contributions nationales seront publiées sur un site internet libre d'accès.

ADAPTATION

L'adaptation est une priorité majeure de l'action climatique, particulièrement pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Ces pays, peu émetteurs de GES, subissent fortement les effets du changement climatique, car leurs caractéristiques géographiques et socio-économiques les rendent plus vulnérables.

L'Accord de Paris établit un objectif mondial en matière d'adaptation et reconnaît l'importance de prendre en compte les besoins des pays en développement, de reconnaître leurs efforts et de les soutenir.

Il met en place un cadre commun pour que chaque État puisse faire connaître, de manière volontaire, ses actions d'adaptation passées (résultats, retours d'expériences) et futures (stratégies, plans d'actions, etc.), afin de renforcer la mobilisation internationale face au défi de l'adaptation. Dans ce cadre, les États



pourront effectuer leur rapportage à travers une *communication d'adaptation*.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Elles fixent des lignes directrices communes pour que les pays communiquent, sur une base volontaire, leurs politiques d'adaptation dans les communications d'adaptation.
- ▶ Ces communications, publiques, seront prises en compte dans le bilan mondial.

TRANSPARENCE

Afin de veiller au suivi des engagements climatiques des États, l'Accord de Paris prévoit un cadre de transparence robuste et applicable à tous les pays. Il s'agit d'une évolution majeure par rapport au protocole de Kyoto, qui n'imposait l'obligation de rendre des comptes qu'aux pays développés. À partir de 2024, tous les

États devront produire des rapports bisannuels de transparence ainsi que des inventaires d'émissions de GES selon des règles harmonisées. Ce nouveau cadre comporte un système de flexibilités réservées aux pays en développement qui n'ont pas les moyens de répondre aux nouvelles exigences.

Les flexibilités sont strictement encadrées et ont vocation à se restreindre dans le temps, au fil de l'évolution des capacités de rapportage des pays concernés.

Le cadre de transparence de l'Accord de Paris rend compte des actions en matière d'atténuation, d'adaptation, ainsi que des moyens mis à disposition des pays en développement pour les aider à remplir leurs engagements (aides financières, transferts de technologies, renforcement de capacités). À terme, ce cadre permettra de vérifier si les engagements ont été respectés.

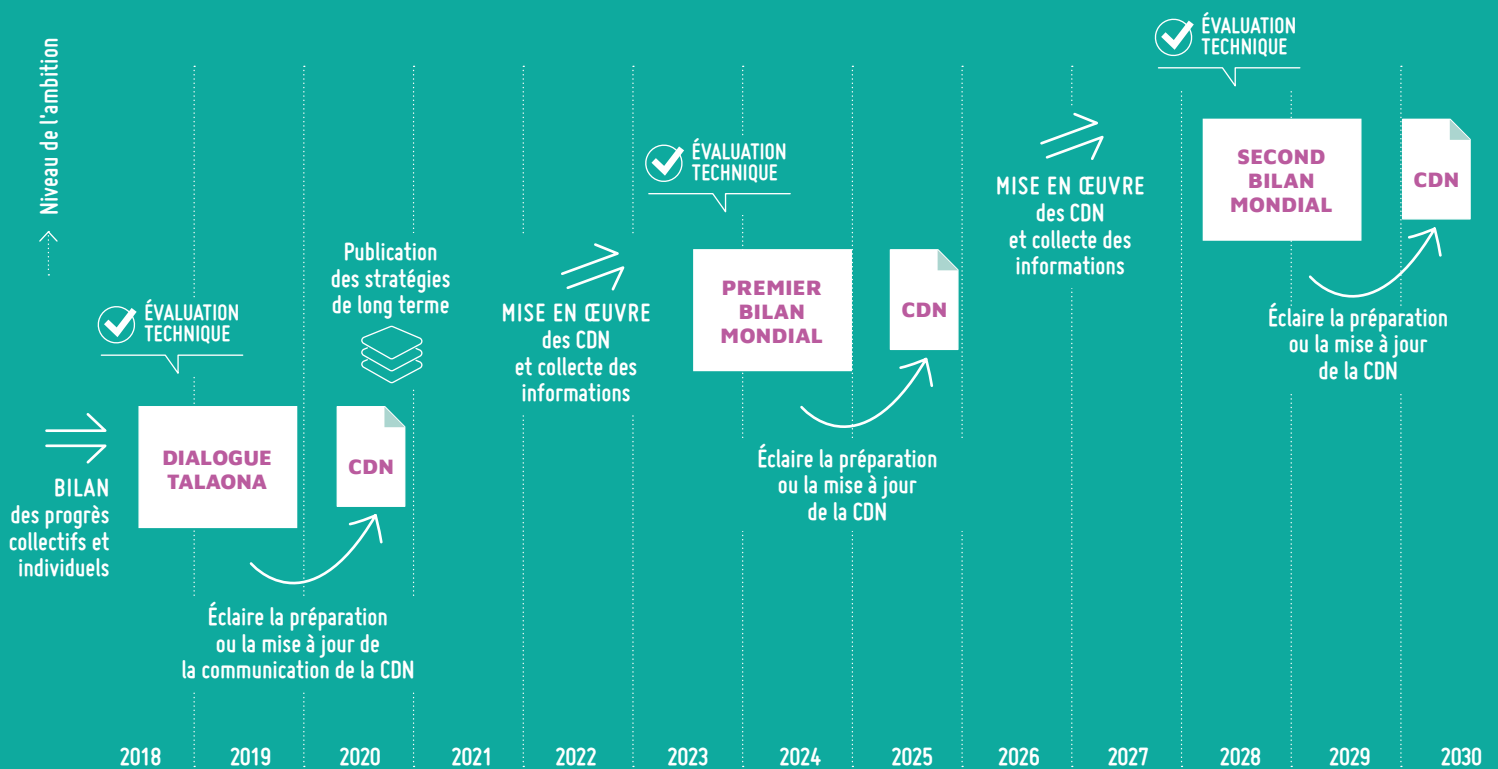
CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Elles fixent des standards communs à tous les pays pour qu'ils rapportent régulièrement sur la mise en œuvre de leurs politiques climatiques.
- ▶ À partir de 2024, tous les pays devront produire des rapports bisannuels de transparence et des inventaires d'émissions de GES.
- ▶ Le nouveau cadre prévoit des flexibilités pour les pays en développement quant au degré de rigueur des informations à communiquer.

BILAN MONDIAL

Le bilan mondial, qui aura lieu tous les 5 ans à compter de 2023, vise à évaluer les progrès collectifs accomplis en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les efforts restants à faire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Conduit entre Parties, avec une participation des acteurs non étatiques, le bilan mondial doit ...

CYCLE DE L'AMBIITION



faire le point sur :

- **les actions d'atténuation**, dont les mesures de riposte ;
- **les actions d'adaptation**, dont les pertes et préjudices ;
- **la mobilisation des moyens financiers**, technologiques et de renforcement de capacités. Il sert de base pour éclairer les prochains engagements climatiques des pays et rehausser l'ambition des contributions déterminées au niveau national.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Le bilan mondial comprend 3 phases : collecte d'informations, évaluation technique, phase politique.
- ▶ Il est conduit entre États-Parties avec une participation des acteurs non étatiques.
- ▶ Il concerne l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre.

▶ Il est éclairé par les rapports scientifiques du GIEC et les rapports de transparence.

PERTES ET PRÉJUDICES

L'Accord de Paris reconnaît l'importance d'éviter et de réduire les pertes et préjudices liés aux changements climatiques, ainsi que d'y remédier en travaillant notamment sur les systèmes d'alerte précoce, la préparation aux crises, l'évaluation et la gestion globale des risques, les événements qui se manifestent lentement... Instauré lors de la COP19, le mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices associés aux impacts des changements climatiques (MIV) fera l'objet d'un examen à la COP25. Il est chargé d'aider

à mieux comprendre ce que sont les pertes et préjudices ainsi que de faciliter la mise en œuvre des démarches visant à les éviter, les réduire et y faire face, en particulier dans les pays en développement les plus vulnérables.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Les actions visant à éviter et à réduire au minimum les pertes et préjudices et à y remédier peuvent faire l'objet d'un rapportage (cadre de transparence).
- ▶ Les pertes et préjudices seront pris en compte de manière transversale aux trois thématiques du bilan mondial (atténuation, adaptation et moyens de mise en œuvre).



OUTILS

COMITÉ DE CONFORMITÉ ET DE FACILITATION

L'Accord de Paris établit un Comité de conformité et de facilitation de la mise en œuvre. Ce mécanisme facilitateur agit dans un esprit non punitif. Il a pour objectif d'aider les États qui ne respecteraient pas leurs obligations au titre de l'accord à se remettre sur la voie de la conformité. C'est un élément important qui renforce le système de transparence et participe à la fiabilité et à l'intégrité du régime climatique. Le Comité de conformité peut formuler des recommandations, proposer aux États des

plans d'action et émettre des conclusions sur les cas dont il aura à traiter. Il produira chaque année un rapport qui sera examiné par la COP. Il doit aussi jouer un rôle dans l'amélioration de l'action, en identifiant les difficultés rencontrées par les États dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le Comité peut être saisi par un État qui a des difficultés pour mettre en œuvre ses obligations et sollicite un appui. Il peut également se saisir lui-même si un État ne soumet pas sa contribution nationale ou certaines informations obligatoires sous le cadre de transparence.

Le Comité de conformité, dont le cadre d'action a été défini lors de la COP24, sera mis en place fin 2019 à l'occasion de la COP25.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- ▶ Le Comité de conformité et de facilitation aidera les pays à respecter leurs obligations au titre de l'Accord de Paris. Ce mécanisme n'a pas de caractère punitif.
- ▶ Il sera mis en place fin 2019 et se réunira au moins deux fois par an ; il sera composé de 12 membres élus avec une représentation géographique équilibrée.
- ▶ Il produira un rapport annuel faisant état des cas traités et des difficultés rencontrées par les États dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

MÉCANISMES D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS DE GES

L'Accord de Paris autorise les pays à atteindre leurs objectifs d'atténuation au travers d'instruments d'échange de quotas d'émissions de GES. Pour ce faire, il souligne la nécessité de règles mondiales afin de préserver l'intégrité des efforts de tous les pays et de garantir que chaque tonne d'émissions rejetée dans l'atmosphère soit comptabilisée une seule fois. Des règles visant à encadrer les échanges de quotas d'émissions de GES, à travers des approches basées sur le marché (marché carbone, échange bilatéral de crédit carbone), ainsi que des approches non marchandes (coopération internationale, renforcement de capacités) ont été discutées à la COP24. Aucun accord n'a pu être adopté sur ce sujet. Les négociations se poursuivent pour finalisation à la COP25.

MESURES DE RIPOSTE

L'Accord de Paris reconnaît la nécessité de prendre en compte les effets des mesures de riposte au changement climatique, c'est-à-dire les effets positifs et négatifs des mesures de lutte contre le réchauffement, en particulier les impacts socio-économiques. Pour les pays développés, producteurs d'énergies fossiles, ces effets négatifs englobent notamment l'impact de la reconversion des anciennes industries sur leur main-d'œuvre et leurs régions d'implantation et la transition vers un modèle économique moins polluant.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

► Un nouvel organe est créé, le Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte. Mis en place au printemps 2019, il soutiendra les travaux sur ce sujet.



MIISE EN ŒUVRE

FINANCE

La question des financements fournis par les pays développés aux pays en développement pour soutenir leur action climatique a fait l'objet d'échanges difficiles à la COP24. Ils ont néanmoins permis d'aboutir à un ensemble équilibré de règles de mise en œuvre.

Les enjeux relatifs aux finances couvrent un ensemble assez large de points de négociation, traitant à la fois des règles de comptabilisation et de transparence des financements passés et prévisionnels, du nouvel objectif financier après 2025 (année marquant la fin de la période de mobilisation par les pays développés de 100 milliards de dollars par an, décidé lors de la COP15 à Copenhague), et des recommandations que la COP apporte chaque année à plusieurs fonds climatiques internationaux.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

► L'objectif de réorientation de l'ensemble des flux financiers sera intégré dans les discussions sur la



pour les pays en développement jusqu'en 2025

fixation du futur nouvel objectif financier post-2025, qui commenceront en 2020. Il s'agit d'une évolution notable par rapport au cadre en vigueur pour la période 2020-2025, qui se limite principalement à la question des financements publics des États développés vers les États en développe-

ment. ► Les règles sur la comptabilisation des financements climat passés des États et des banques multilatérales de développement entreront en vigueur après 2022. Elles précisent et renforcent le cadre existant en améliorant le niveau de détail des informations communiquées et la comparabilité des données entre les États développés.

► Une liste détaillée des informations que les États développés devront transmettre sur leurs financements climat prévisionnels a été définie. Celle-ci laisse une flexibilité importante aux États pour fournir des informations qualitatives lorsque des informations quantitatives sur les financements à venir ne sont pas disponibles. Cette liste pourra être révisée en 2023.

► L'objectif de réorientation de l'ensemble des flux financiers sera intégré dans les discussions sur le nouvel objectif financier post-2025 qui doit remplacer l'objectif des 100 milliards de dollars mobilisés par an entre 2020 et 2025 et sur lequel les discussions commenceront en novembre 2020. Une évaluation des besoins de financement des États en développement sera réalisée tous les quatre ans à partir de 2020.

► Le fonds d'adaptation, créé à l'origine sous le protocole de Kyoto qui deviendra caduque en 2020, servira désormais également l'Accord de Paris. Cette décision entérine son rôle dans la finance climat.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

L'Accord de Paris met en place un cadre technologique afin de faciliter les transferts de technologies et de renforcer les actions déjà existantes au sein de la CCNUCC. Ces actions sont conduites dans le cadre du Comité exécutif de la technologie (TEC), chargé de fournir des recommandations aux Parties, et du Centre et réseau des technologies climatiques (CTCN), qui déploie des assistances techniques dans les pays en développement.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- Les règles sur le cadre technologique décrivent les actions prioritaires qui doivent être menées pour améliorer les transferts technologiques dans le cadre de la CCNUCC.
- Des modalités d'évaluation périodique pour le TEC et le CTCN sont définies.

RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Comme les autres moyens de mise en œuvre (financements et transferts de technologies), le renforcement de capacités est une question transverse qui est traitée dans les réflexions sur l'adaptation, l'atténuation ou la transparence. Il peut s'agir, par exemple, d'organiser un atelier de formation et d'échange sur les inventaires de gaz à effet de serre avec les experts des pays bénéficiaires. La COP21 a rappelé l'impor-



**bénéficiaires
du fonds d'adaptation**

tance de cette question en créant le Comité de Paris sur le renforcement de capacités (PCCB) en 2015, chargé d'identifier et de répondre aux besoins. Il s'est réuni pour la première fois en 2017. Il fera l'objet d'une évaluation à la COP25.

CE QUE DISENT LES RÈGLES D'APPLICATION DE L'ACCORD DE PARIS

- Plusieurs décisions font référence au Comité de Paris sur le renforcement de capacités, notamment les décisions relatives à l'adaptation ou au bilan mondial.
- Le besoin de renforcement de capacités est souligné pour l'élaboration, la communication et la comptabilisation des CDN, la participation au bilan mondial ou pour répondre aux exigences de transparence, par exemple.

THÉMIÉS TRANSVERSES

Ces thèmes ne sont pas traités dans le cadre du rulebook, mais participent à la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

ÉDUCATION /

L'Accord de Paris pose un cadre de l'engagement des pays en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques, comprises comme des mesures de long terme. Les pays qui le souhaitent peuvent prendre en compte ces mesures dans la préparation et la mise en œuvre de leurs contributions.

GENRE /

En raison de leurs différents rôles sociaux, les femmes et les hommes peuvent subir les impacts des changements climatiques de manière différente, les femmes étant souvent affectées de manière disproportionnée. C'est pourquoi l'Accord de Paris reconnaît le besoin de prendre en compte la notion de genre dans la lutte contre le changement climatique. Elle doit s'inscrire dans les CDN, les communications d'adaptation, les rapports d'émissions, le cadre technologique, ou encore dans le rapportage financier. L'examen du programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes et de son plan d'action aura lieu à la COP25.

PLATEFORME DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET DES PEUPLES AUTOCHTONES /

Les savoirs autochtones sont porteurs de solutions pour la lutte contre le changement climatique. À la COP21, les Parties ont reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, les technologies, les pratiques et les efforts des communautés locales et des peuples autochtones via une plateforme dédiée.

Le groupe de facilitation présentera son plan de travail initial de deux ans (2020 et 2021) à la COP25.

ET APRÈS LA COP24?

Déc. 2018
COP 24



SOMMET ACTION CLIMAT Sep. 2019
organisé par le secrétaire général des Nations unies

Nov. 2019 **COP25**



- ▶ Négociations sur l'article 6
- ▶ Publication du registre des CDN et des communications d'adaptation
- ▶ Examen du mécanisme de Varsovie sur les pertes et les préjudices
- ▶ Évaluation du comité de Paris sur le renforcement de capacités
- ▶ Révision du plan d'action sur le genre
- ▶ Révision du programme de travail sur l'éducation



COMMUNICATION DES CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN) MISES À JOUR
Nov. 2019 / Fév. 2020

Nov. 2020 **COP26**



- ▶ 1^{er} rapportage bisannuel contenant les informations quantitatives et qualitatives sur le soutien financier prévisionnel des pays développés
- ▶ Début des discussions sur le nouvel objectif financier post-2025
- ▶ 1^{re} rencontre du Comité de conformité



COP27 Nov. / Déc. 2021

- ▶ Dialogue ministériel sur la finance climat
- ▶ Lancement de la 1^{re} évaluation périodique du mécanisme technologique

Nov. / Déc. 2022 **COP28**



- ▶ Évaluation technique pour le bilan mondial
- ▶ Examen des lignes directrices supplémentaires pour les communications d'adaptation proposées par le Comité d'adaptation
- ▶ Adoption du bilan de l'évaluation périodique du mécanisme technologique



COP29 Nov. / Déc. 2023

- ▶ Bilan mondial qui éclairera la révision des CDN en 2025
- ▶ Décision sur les horizons temporels des CDN
- ▶ Évaluation du forum sur les mesures de riposte

Nov. / Déc. 2024 **COP30**



- ▶ Discussions sur la mise à jour des lignes directrices des CDN
- ▶ Évaluation des modalités et procédures du Comité de conformité
- ▶ Publication des rapports de transparence par les pays, dans le cadre du nouveau régime



COP31 Nov. / Déc. 2025

- ▶ Communication des nouvelles CDN
- ▶ Examen des lignes directrices des communications d'adaptation et révision si nécessaire

Nov. / Déc. 2028 **COP34**



Second bilan mondial

POUR EN SAVOIR +

unfccc.int/fr

ecologique-solidaire.gouv.fr

rubriques : Politiques publiques / Climat / Lutte contre
le changement climatique / Accord de Paris et cadre international
de lutte contre le changement climatique

 **Ministère de la Transition écologique et solidaire**

 **@Min_Ecologie**



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Ministère de l'Économie
et des Finances